

N° 88

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU LUNDI 1^{er} SEPTEMBRE 1958

Onze heures du matin

PRIÈRE

M. Diefenbaker, pour M. Harkness, appuyé par M. Green, propose,—Qu'il est opportun que les Chambres du Parlement approuvent l'accord signé le 25 juillet 1958, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Saskatchewan, à l'égard du projet d'aménagement du bras sud de la rivière Saskatchewan, et que cette Chambre approuve ledit accord.

Il s'élève un débat;

M. Dumas, appuyé par M. McMillan, propose l'amendement suivant: Que tous les mots qui suivent l'expression "rivière Saskatchewan", dans la résolution, soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

"mais que cette approbation ne soit pas donnée avant la présentation, par le gouvernement, d'un texte législatif, précédé de la recommandation du gouverneur général à cet égard, pourvoyant à l'autorisation des dépenses nécessaires aux fins de tout le projet."

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Cette proposition d'amendement pourrait être régulière s'il s'agissait d'un bill, mais je ne vois pas très bien qu'elle puisse être faite à l'occasion de l'examen d'un projet de résolution. Je me permets de signaler à l'honorable député qui nous en a saisi les obstacles que j'y vois, au cas où il aurait un commentaire quelconque ou une autorité à citer qui puissent modifier mon sentiment là-dessus. Le 203^e commentaire de Beauchesne, 4^e édition, a trait aux amendements. Voici le 1^{er} alinéa:

Il est de règle absolue que tout amendement doit se rattacher à la motion que vise l'amendement. Tout projet d'amendement d'une motion